

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Date de convocation : 16 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 20 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARÇAY, légalement convoqué le jeudi 16 novembre 2023, s'est réuni à la salle Denis BRISSON, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François CESSAC, Maire.

En présence de Mesdames et Messieurs Eric ANEZO, Bernadette BONGRAND, Francis BOUTIN, Véronique BRÉMONT, Nathalie DESCHAMPS, Michel DESHOULIERES, Bruno GARREAU, Sandrine GAUDRON, Roxanne NAKACHE, Dominique PEIGNAUX, Nathalie PENOT-COINDRE, Yves PETIBON, Jean-Marie RENAUDEAU, formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

- Monsieur Mathieu MABROUQUE donne pouvoir à Monsieur Bruno GARREAU
- Monsieur Julien PILTÉ donne pouvoir à Madame Véronique BRÉMONT
- Madame Delphine BERGÉ
- Madame Marie HENOT
- Madame Sophie LESCORNEZ

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance : 14

Nombre de votants à l'ouverture de la séance : 16

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection à main levée du secrétaire de séance. Madame Bernadette BONGRAND a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- A) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023
- B) Délibérations

- | | |
|---------------|--|
| 2023 2011 073 | Achat de la parcelle B 40 appartenant à Madame Jackeline DAVEAU et consorts |
| 2023 2011 074 | Cession de la parcelle B 2182 à la SCI DUCL'OFFICINE |
| 2023 2011 075 | Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Touraine-Est Vallées |

2023 2011 076	Projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Plaudrie – Création d'une commission ad hoc dans le cadre de la procédure de désignation d'un concessionnaire pour la réalisation de la ZAC
2023 2011 077	Projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Plaudrie – Election des membres de la commission ad hoc
2023 2011 078	Suppression de certaines subventions aux associations sportives
2023 2011 079	Modification des tarifs de la salle François Mitterrand
2023 2011 080	Création de postes d'agents recenseurs
2023 2011 081	Participation financière de la commune de Larçay en faveur d'un projet d'animation scolaire et de lecture musicale
2023 2011 082	Organisation de la rentrée scolaire 2024-2025
2023 2011 083	Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal : Accord de collaboration entre la communauté de communes et les bénéficiaires
2023 2011 084	Provisions pour créances douteuses
2023 2011 085	Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024
2023 2011 086	Demande de subvention pour la rénovation énergétique de la salle des Broses au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024
2023 2011 087	Demande de subvention pour la climatisation de salles de l'école maternelle Pierre Perret au titre du Fonds Départemental de Développement
2023 2011 088	Décision Modificative N°3 : Budget Principal
2023 2011 089	Décision Modificative N°4 : Budget Eau
2023 2011 090	Décision Modificative N°3 : Budget Assainissement

A / Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

B / Délibérations du Conseil Municipal

2023 2011 073	Achat de la parcelle B 40 appartenant à Madame Jacqueline DAVEAU et consorts
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC indique au Conseil Municipal que Madame Jacqueline DAVEAU et consorts possèdent un terrain au lieu-dit « Les Babouins ». Ils souhaitent vendre la parcelle B 40 d'une contenance de 8a47ca.

Monsieur Jean-François CESSAC propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de cette parcelle, pour un montant total de 400 €, hors frais notariés à la charge de la commune de Larçay.

Il explique qu'il y a quelques années la commune a lancé une opération avec la SAFER afin de contacter les propriétaires des parcelles au lieu-dit Les Babouins pour savoir s'ils étaient vendeurs. Cela a permis l'acquisition de plusieurs parcelles.

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir cette parcelle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition par la commune pour la somme de quatre cents (400) euros, auprès de Madame Jacqueline DAVEAU et consorts, de la parcelle cadastrée section B 40 d'une contenance totale de 8a47ca, située au lieu-dit « Les Babouins » à Larçay,
- **Précise** que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à cette acquisition,
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

2023 2011 074	Cession de la parcelle B 2182 à la SCI DUCL'OFFICINE
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2022 2803 022 du 28 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir des parcelles derrière le centre commercial.

Suite à la vente de la pharmacie, le nouveau propriétaire souhaite s'agrandir.

C'est la raison pour laquelle Monsieur Jean-François CESSAC propose au Conseil Municipal de céder une partie de la parcelle B 2182, soit 75 m² pour un montant de 150 € le m² hors frais notariés à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de céder la parcelle B 2182 située à proximité du centre commercial à la SCI DUCL'OFFICINE pour la somme de 150 € le m² hors frais notariés à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié relatif à cette cession.

2023 2011 075	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Touraine-Est Vallées
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de communes Touraine-Est Vallées est née le 1er janvier 2017 de la fusion des Communauté de Communes du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau, et a donné naissance, par ses statuts, à « **un nouvel espace de solidarité associant les communes en vue de l'élaboration d'un projet commun d'aménagement et de développement du territoire et de services à la population.** »

Touraine-Est Vallées est devenue compétente, au 1er janvier 2018, en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu, par transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de carte communale et de documents d'urbanisme en tenant lieu, par les communes.

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été adoptée par le conseil communautaire du 19 décembre 2019.

Afin d'organiser les processus décisionnels de collaboration et d'implication entre les communes et la communauté de communes, le conseil communautaire a adopté, par délibération du 19 décembre 2019, la charte de gouvernance pour l'élaboration du PLU intercommunal précisant que chaque commune doit être pleinement partie prenante de la construction du projet d'urbanisme communautaire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est l'élément central d'articulation du Plan Local d'Urbanisme (PLUi). Il traduit la stratégie politique d'aménagement et de développement durable pour le territoire pour les 10 à 15 années à venir (horizon 2035). Il garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le PADD définit, en application de l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le PADD est un document donnant une information explicite aux acteurs du territoire sur le projet territorial. Il n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, qui sont eux opposables, doivent être cohérents avec celui-ci.

La tenue du débat

Dans la mesure où il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme déclinées par la suite dans le document graphique, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites dans le PLUi.

Ainsi, la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et des conseils municipaux des communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi au sein de la même instance.

Dans le cadre des modalités de collaboration avec les communes, adoptées par délibération du conseil communautaire le 19 décembre 2019, et précisée par la Conférence des Maires du 7 avril 2022, il a été précisé que le temps de finalisation du PADD laissait une large place à l'expression communale, qui se traduit notamment par un débat sur le PADD dans les Conseils Municipaux avant le débat en Conseil Communautaire.

Le projet

Les orientations générales du PADD présentées résultent de nombreux temps d'échanges et de réflexion qui ont nécessité une collaboration importante des élus et des acteurs du territoire ainsi qu'une participation des habitants :

- En 2020, visites communales par les élus du comité de pilotage ;
- En 2021 et 2022, séminaires et ateliers thématiques, comités de pilotage, expositions et boîte à idées auprès des habitants, conférence des maires, Conférence des communes, réunions de liaison avec la Direction Départementale des Territoires et avec les Directeurs.trices Généraux.ales des Communes, réunion avec les Personnes publiques Associées et Consultées,
- En 2023, comités de pilotage thématiques et ateliers communaux sur les centres-bourgs, réunion avec les Personnes publiques Associées et Consultées,

En parallèle, Touraine-Est Vallées a mené différentes études et projets :

- Etude de définition d'une stratégie économique
- Etude patrimoniale et paysagère en vue de la prise en compte du plan de gestion Unesco et délimitation de périmètres délimités des abords de monuments historiques
- Formalisation du projet de territoire

L'ensemble de ces travaux et rencontres ont permis de poser le diagnostic du territoire et de faire émerger les enjeux majeurs, puis de construire le projet politique. Les premières grandes orientations politiques ont été présentées en Conseil Communautaire le 24 novembre 2022.

Le PADD se situe au croisement des enjeux communautaires et des volontés communales. Il fait naître un projet commun d'aménagement, traduisant également les grands principes du projet de territoire.

Il est structuré en quatre grands axes stratégiques développés dans le document soumis au débat et organisés comme suit :

- 1 – Répondre à l'urgence environnementale et climatique
- 2 – Cultiver l'héritage ligérien
- 3 – Œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et s'engage dans un développement plus raisonné
- 4 – Des vocations différenciées pour des territoires contrastés

L'ensemble des conseillers municipaux a été convié à la présentation du projet de PADD en Conférence des Communes le 18 octobre 2023 et la Conférence des Maires, réunie le 19 octobre, a également débattu de ces orientations.

Monsieur Jean-François CESSAC précise que le PADD est la base de l'élaboration du PLUi qui s'appliquera à toutes les communes.

Monsieur Francis BOUTIN demande si cela s'applique aux zones d'activités.

Monsieur Jean-François CESSAC répond positivement. Il est à noter que la zone des Brosses 3 est stoppée du fait qu'elle se situe sur une zone humide.

Monsieur Michel DESHOUILIERES demande si cela pourra se débloquer.

Monsieur Jean-François CESSAC répond que malheureusement il n'y a pas de possibilité d'y déroger. Par contre, il y a un assouplissement sur certaines terres agricoles avec la mise en œuvre de panneaux photovoltaïques. Il s'agit notamment de terres agricoles composées de remblais.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-8 relatif à l'initiative et la responsabilité de l'élaboration du PLUi ; L.151-5 et L 153-12 présentant le contenu obligatoire et les conditions de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ;

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et en particulier son article 4 relatif à ses compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°167-2019 du 19 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu, la délibération du Conseil Communautaire n°168-2019 du 19 décembre 2022 adoptant la Charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable annexé à la présente délibération, organisé en 3 grands axes stratégiques,

Vu, la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 10 novembre 2022 qui a débattu des grandes orientations politiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant, le PADD du PLUi de Touraine-Est Vallées annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'organisation du débat qui s'est tenu en Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Touraine-Est Vallées,

➤ **PRECISE** que le débat sur les orientations du PADD a porté sur les points suivants :

- 1.1 Lutter contre l'érosion de la biodiversité :
 - ✓ Observation de Monsieur Francis BOUTIN : problème des zones humides de la zone d'activité des Brosses 3
- 1.2 Vers un territoire bas-carbone à énergie positive :
 - ✓ Observation de Monsieur Jean-François CESSAC : Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques sur des terres agricoles

2023 2011 076	Projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Plaudrie – Création d'une commission ad hoc dans le cadre de la procédure de désignation d'un concessionnaire pour la réalisation de la ZAC
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'aménager le secteur de la PLAUDRIE et a lancé les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et défini les objectifs d'aménagement et les modalités de la concertation.

Par une délibération du 21 novembre 2022, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a approuvé le dossier de création de la ZAC de la PLAUDRIE.

La Ville a décidé de concéder la réalisation de cette ZAC à un aménageur et de lancer une procédure d'attribution d'un traité de concession d'aménagement de la ZAC.

Il appartient au Conseil Municipal de définir la composition de la commission prévue par l'article R.300-9 du code de l'urbanisme, qui sera chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats à l'attribution de la concession d'aménagement.

Cette commission sera ensuite élue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé de désigner une commission comportant 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-4, R.300-4 et R.300-9,

VU la délibération du 29 septembre 2020 du Conseil Municipal décidant d'aménager le secteur de la PLAUDRIE et lançant les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et définissant les objectifs d'aménagement et les modalités de la concertation,

VU la délibération du 21 novembre 2022 du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC de la PLAUDRIE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide que la réalisation de la future zone d'aménagement concerté sera exécutée par le biais d'une concession d'aménagement au sens de l'article R.300-4 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Décide que la commission prévue par l'article R.300-9 du code de l'urbanisme chargée d'émettre un avis sur les propositions des candidats à la concession d'aménagement de la ZAC sera composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Article 3 : L'élection des membres aura lieu après suspension de la séance afin de permettre le dépôt des listes de candidats.

2023 2011 077	Projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Plaudrie – Election des membres de la commission ad hoc
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 2023 2011 076, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'élection de la Commission prévue par l'article R.300-9 du code de l'urbanisme.

Afin de mettre en œuvre la procédure d'attribution de la concession d'aménagement, la Commune doit disposer d'une commission en application des dispositions de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

Elle doit donner son avis sur les candidatures et les offres comme le prévoit l'article précité :

« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.

Il désigne la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission. »

Suspension de la séance à 19h27 pour procéder à l'élection des membres de la commission ad hoc.

L'élection se déroule au scrutin secret.

Ceci étant exposé le scrutin s'est déroulé de la manière suivante :

A l'appel des candidatures, la liste suivante s'est fait connaître :

Liste titulaires Jean-François CESSAC :

- M. CESSAC Jean-François
- Mme BONGRAND Bernadette
- M. BOUTIN Francis
- M. PEIGNAUX Dominique
- M. PETIBON Yves

Liste suppléants Jean-François CESSAC :

- M. RENAUDEAU Jean-Marie
- M. ANEZO Éric
- M. DESHOULIERES Michel
- Mme GAUDRON Sandrine
- Mme PENOT-COINDRE Nathalie

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

La liste présentée au scrutin pour l'élection des membres de la commission a obtenu :

Liste Jean-François CESSAC :

→ NOMBRE DE VOIX OBTENUES : 16

Après réalisation des opérations de vote à bulletin secret, ont été élus :

✓ Titulaires :

- M. CESSAC Jean-François
- Mme BONGRAND Bernadette
- M. BOUTIN Francis
- M. PEIGNAUX Dominique
- M. PETIBON Yves

✓ Suppléants :

- M. RENAUDEAU Jean-Marie
- M. ANEZO Éric
- M. DESHOULIERES Michel
- Mme GAUDRON Sandrine
- Mme PENOT-COINDRE Nathalie

Le Conseil Municipal doit également désigner la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention d'aménagement avec l'attributaire.

Les candidats à l'élection de la personne habilitée au titre de l'article R.300-9 sont :

- Monsieur le Maire, Jean-François CESSAC

Le scrutin se déroule à bulletin secret.

Nombre de votants : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le candidat obtient les résultats suivants :

- Monsieur le Maire : nombre de voix : 16

Monsieur le Maire est donc désigné personne habilitée à engager les discussions avec les candidats à l'attribution de la concession d'aménagement et de signer le contrat avec l'attributaire.

Reprise du Conseil Municipal à 19h41.

Par conséquent, le Conseil Municipal proclame :

Article 1 : la Commission spécialisée de l'article R.300-9 du Code l'Urbanisme est composée de :

→ Cinq membres titulaires :

- 1 – M CESSAC Jean-François
- 2 – Mme BONGRAND Bernadette
- 3 – M. BOUTIN Francis
- 4 – M. PEIGNAUX Dominique
- 5 – M. PETIBON Yves

→ Cinq membres suppléants :

- 1 – M. RENAUDEAU Jean-Marie
- 2 – M ANEZO Éric
- 3 – M DESHOULIERES Michel
- 4 – Mme GAUDRON Sandrine
- 5 – Mme PENOT-COINDRE Nathalie

Article 2 : Monsieur le Maire, Jean-François CESSAC, est désigné comme la personne habilitée à engager les discussions et à signer la concession d'aménagement au sens de l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Dit que le présent procès-verbal bénéficiera d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmis au représentant de l'Etat.

2023 2011 078	Suppression de certaines subventions aux associations sportives
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, rappelle que tous les ans, le Conseil Municipal vote des subventions allouées aux associations sportives concernant :

- Part jeune pratiquant une activité sportive (enfants de Larçay - 18 ans)
- Part charges patronales (enfants de Larçay - 18 ans)
- Participation aux frais de transport par Km pour les déplacements régionaux et nationaux jeunes de Larçay - 25 ans

Or la commission des finances réunie le 11 octobre 2022 a décidé de supprimer ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU précise qu'un nouveau mode de calcul est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2023 pour l'attribution des subventions. Maintenant la subvention est globale.

Monsieur Jean-François CESSAC indique qu'elles ont été supprimées pour simplifier leurs calculs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les subventions aux associations sportives ci-dessous :

- Part jeune pratiquant une activité sportive (enfants de Larçay - 18 ans)
- Part charges patronales (enfants de Larçay - 18 ans)
- Participation aux frais de transport par Km pour les déplacements régionaux et nationaux jeunes de Larçay - 25 ans

2023 2011 079	Modification des tarifs de la salle François Mitterrand
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, rappelle que par délibération n°2016 0811 076 du 08 novembre 2016, le Conseil Municipal a modifié les tarifs de la salle François Mitterrand initialement créés en juillet 2001.

Or, il s'avère que cette tarification n'est plus adaptée. Il est donc nécessaire d'abroger cette délibération et d'en adopter une nouvelle.

Madame BONGRAND propose la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2024 :

	Larcéen		Extérieur	
	Du 16/04 au 14/10	Du 15/10 au 15/04	Du 16/04 au 14/10	Du 15/10 au 15/04
1/2 journée	300 €	360 €		
1 journée y compris soirée	400 €	520 €	800 €	920 €
2 jours consécutifs même locataire	500 €	740 €	1 000 €	1 240 €
Extension partie DOJO durant la période estivale	200 €		300 €	

Madame Bernadette BONGRAND précise que les tarifs comprennent le chauffage en fonction de la période.

Vu la commission finances du 03 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'abroger la délibération n°2016 0811 076 du 08 novembre 2016,
- **Décide** de modifier le tarif de location de la salle François Mitterrand à compter du 1^{er} janvier 2024 tel que définit ci-dessous :

	Larcéen		Extérieur	
	Du 16/04 au 14/10	Du 15/10 au 15/04	Du 16/04 au 14/10	Du 15/10 au 15/04
1/2 journée	300 €	360 €		
1 journée y compris soirée	400 €	520 €	800 €	920 €
2 jours consécutifs même locataire	500 €	740 €	1 000 €	1 240 €
Extension partie DOJO durant la période estivale	200 €		300 €	

- **Dit** que les tarifs pour la caution ne sont pas modifiés, soit 500 € par location pour les larcéens et les personnes extérieures.

2023 2011 080	Création de postes d'agents recenseurs
---------------	--

Monsieur Jean-François CESSAC donne lecture du rapport suivant :

Le recensement général de la population aura lieu pour la commune de Larçay du 18 janvier au 17 février 2024.

Le recensement de la population est une compétence communale depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Afin d'effectuer cette tâche, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement de 5 agents recenseurs. Ces personnes auront pour missions de :

- Procéder aux enquêtes de recensement de la population,
- Distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants,
- Vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Le recensement présente un caractère ponctuel, discontinu et sans régularité. Les agents seront donc recrutés en qualité de vacataire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de recruter 5 agents recenseurs en qualité de vacataire pour la période du 8 janvier au 17 février 2024.

- **DECIDE** de fixer la rémunération de la manière suivante :

- ✓ Feuille de logement : 1,30€ brut
- ✓ Bulletin individuel : 1,30€ brut
- ✓ Forfait formation : 100€ brut
- ✓ Forfait kilométrique et téléphone : 75€ net
- ✓ Forfait tournée de reconnaissance : 100 € brut

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024.

2023 2011 081	Participation financière de la commune de Larçay en faveur d'un projet d'animation scolaire et de lecture musicale
---------------	--

Madame Roxane NAKACHE, adjointe en charge des affaires scolaires, explique au Conseil Municipal qu'une action culturelle est proposée aux dix communes de la Communauté Touraine-Est Vallées, même à Larçay qui ne dispose pas de bibliothèques. Cette action culturelle a pour objectif :

- De valoriser le livre, la lecture et tous les supports proposés dans leurs établissements.
- D'éveiller la curiosité des enfants par le biais d'une rencontre d'auteur et de lectures musicales.
- De créer du lien à l'échelle de la Communauté de Communes de Touraine Est Vallées.

Des animations scolaires ou pour tous publics et des lectures musicales auront lieu dans les dix communes. En contrepartie, la Direction déléguée Départementale des bibliothèques et de la lecture prendra en charge les cachets « tous public » à hauteur de 2000 euros.

La Communauté de Communes participe à hauteur de 2000 euros pour cette action. Le reste à charge sera réparti à égalité entre les 10 communes. Son montant sera arrêté au vu des factures et des aides reçues et n'excèdera pas 250 euros par commune.

Madame Véronique BRÉMONT demande où se font les lectures.

Madame Roxanne NAKACHE répond que les lectures se feront à l'école Jean Moulin.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la participation financière de la commune en faveur d'un projet d'animation scolaire et de lecture musicale d'un montant maximum de 250€
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant au dossier.

2023 2011 082

Organisation de la rentrée scolaire 2024-2025

Madame Roxanne NAKACHE, adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet aux communes de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 journées au lieu de 4,5 jours.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2021 0202 003 du 02 février 2021, avait émis un avis favorable à une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire applicable dès la rentrée 2021/2022. Cette dérogation était valable trois ans. Un renouvellement de cette demande de dérogation est donc nécessaire afin de continuer sur le même rythme scolaire.

Lors du conseil de l'école maternelle Pierre Perret du 07 novembre 2023 et celui de l'école élémentaire Jean Moulin du 09 novembre 2023, le souhait de renouveler cette dérogation a été validé à l'unanimité.

Il est proposé que le Conseil Municipal se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Larçay,

Après avis du conseil d'école maternelle en date du 07 novembre 2023,

Après avis du conseil d'école élémentaire en date du 09 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours pour l'école maternelle et l'école élémentaire pour la rentrée 2024/2025

- **DIT** que les horaires des deux écoles seront les suivants :

- Ecole élémentaire Jean Moulin : 8H30-11H30 / 13H30-16H30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- Ecole maternelle Pierre Perret : 8H20-11H20 / 13H20-16H20, les lundis, mardis, jeudis et vendredis

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

2023 2011 083	Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal : Accord de collaboration entre la communauté de communes et les bénéficiaires
---------------	---

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU, adjoint en charge de la culture, donne lecture du rapport suivant :

La communauté Touraine-Est Vallées (T.E.V.), porteuse du P.A.C.T., est une intercommunalité regroupant les communes d'Azay/Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis/Loire, Reugny, Vétetz, Vernou/Brenne, La Ville aux Dames et Vouvray.

Elle est, depuis le 05 juillet 2018, compétente en matière d'action culturelle. A ce titre, elle s'est donnée pour mission la définition et la mise en œuvre d'un plan de développement culturel sur le territoire communautaire en partenariat avec les saisons culturelles communales, et le soutien à tout partenaire ayant un projet de rayonnement communautaire. ».

A la demande de la Région Centre Val de Loire, un accord exprès de collaboration entre le porteur du P.A.C.T et les bénéficiaires doit être signé. Cette convention, jointe en annexe, a pour objet d'établir les règles de collaboration entre les partenaires, de présenter le mode de gouvernance, les engagements de chaque partie en tenant compte des exigences régionales et de définir les modalités de versement de l'aide régionale.

Concernant les modalités financières, les financements des P.A.C.T. sont attribués sur la base du budget artistique et selon un système de répartition budgétaire défini à partir d'une enveloppe fermée, qui impose un principe de maîtrise budgétaire et de solidarité entre acteurs.

Après étude des différents dossiers qui lui sont présentés, la Région Centre-Val de Loire établit un taux de subventionnement sur la base des dépenses artistiques engagées par le Porteur du P.A.C.T. et fera connaître ce taux et le montant de subventionnement au cours du 1er semestre 2024. Ce subventionnement est, dans tous les cas, plafonné à 100 000 € TTC pour 220 000 € TTC de budget artistique pour la catégorie dans laquelle se positionne la Communauté Touraine-Est Vallées, minoré du taux d'intervention lié au nombre de P.A.C.T. subventionnés par la Région Centre-Val de Loire.

Considérant que la subvention allouée à la Communauté Touraine-Est Vallées (porteur du P.A.C.T.) par la Région Centre-Val de Loire est proportionnelle au montant des dépenses artistiques engagées par chacun des bénéficiaires (porteurs de projets), la répartition de l'aide allouée à chaque porteur de projet est la suivante :

Application du taux de subventionnement régional :

Budget artistique de chaque projet X taux de subventionnement régional = montant que le porteur du P.A.C.T. (la Communauté Touraine-Est Vallées) doit verser au Co-contractant (le bénéficiaire) pour ce projet.

Il est rappelé que :

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale est réduite au prorata.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient supérieures à la dépense subventionnable prévisionnelle, la subvention régionale n'est pas pour autant augmentée.

Le soutien du Porteur du P.A.C.T. (Communauté Touraine-Est Vallées) sera effectué suivant le calendrier ci-après :

- Un acompte de 50% sera versé au Co-contractant (le bénéficiaire) une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T son propre acompte de 50% (au cours du 1er semestre de l'année N).
- Le solde sera versé au Co-contractant une fois que la Région aura versé au Porteur du P.A.C.T le restant de la subvention allouée (au plus tard dernier trimestre de l'année qui suit la signature de la convention d'application annuelle P.A.C.T.).

Le budget artistique inscrit au PACT 2024 pour la commune de Larçay est de 11 205 €.

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU indique que la gestion de ce dossier est très compliquée.

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article relatif à sa compétence culture

Vu, le règlement du P.A.C.T. adopté par la Région Centre-Val de Loire et son cadre d'intervention,

Considérant l'intérêt pour les bénéficiaires de la Communauté Touraine-Est Vallées de signer avec la Région Centre-Val de Loire un Projet Artistique et Culturel de Territoire (P.A.C.T.),

Considérant la nécessité d'établir les règles de collaboration entre les partenaires et de définir les modalités de versement de l'aide régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** l'accord exprès de collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et ses partenaires dans le cadre du P.A.C.T.

➤ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'accord exprès de collaboration avec chacun des bénéficiaires et tous les documents afférents.

2023 2011 084	Provisions pour créances douteuses
---------------	------------------------------------

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, donne lecture du rapport suivant :

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable du Trésor, il est proposé au Conseil Municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 6 515 € sur le budget de la commune, pour un montant de 4 097 € pour le budget de l'eau et pour un montant de 2 038 € pour le budget de l'assainissement. Une provision pour créances douteuses avait été prise sur l'exercice 2022 dont il s'avère nécessaire aujourd'hui d'extourner les montants non utilisés, soit un montant de 4 379 € sur le budget de la commune, un montant de 4 074 € sur le budget de l'eau et un montant de 1 910 € sur le budget d'assainissement.

Madame Bernadette BONGRAND indique la façon dont sont calculées ces provisions, à savoir :

- 100% de la dette supérieure à 4 ans
- 80% entre 3 et 4 ans
- 70% entre 2 et 3 ans
- 50% entre 1 an et 2 ans
- 30% entre 6 mois et 1 an

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget de la Commune, qui figurera au compte 6817 du budget de l'exercice 2023, pour un montant de 6 515 €.
- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget de l'Assainissement, qui figurera au compte 6817 du budget de l'exercice 2023, pour un montant de 2 038 €.
- **Décide** de constituer une provision pour créances douteuses, sur le budget de l'Eau, qui figurera au compte 6817 du budget de l'exercice 2023, pour un montant de 4 097 €.
- **Décide** d'extourner la provision pour créances douteuses de l'exercice 2022, sur le budget de la Commune, qui figurera au compte 7817 du budget de l'exercice 2023, pour un montant de 4 379 €.
- **Décide** d'extourner la provision pour créances douteuses de l'exercice 2022, sur le budget de l'Eau, qui figurera au compte 7817 du budget de l'exercice 2023, pour un montant de 4 074 €.
- **Décide** d'extourner la provision pour créances douteuses de l'exercice 2022, sur le budget de l'Assainissement, qui figurera au compte 7817 du budget de l'exercice 2023, pour un montant de 1 910 €.

2023 2011 085	Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, explique au Conseil Municipal que la commune a déposé un dossier au titre de la DETR 2023, pour l'aménagement du carrefour de la rue de la Croix et de la RD 976.

Or, ce chantier a pris du retard et le dossier doit être à nouveau déposé pour l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, qui crée la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,

Madame Bernadette BONGRAND rappelle que le montant estimé de ces travaux s'élève à 200 000 euros H.T.

Pour financer ces travaux, elle propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **Engager** les travaux d'aménagement du carrefour de la rue de la Croix et de la RD 976 dont les montants seront inscrits au budget 2024,
- **Solliciter**, pour le financement de ces opérations, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024, le solde étant pris en charge par le budget de la commune de Larçay,
- **Solliciter** la subvention la plus élevée à ce titre,
- **Signer** tous documents afférents à cette demande.

2023 2011 086	Demande de subvention pour la rénovation énergétique de la salle des Brosses au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, indique qu'une étude a été réalisée dans la salle de sports des Brosses pour le remplacement des luminaires.

Actuellement, les luminaires fonctionnent selon des technologies énergivores (néon) et la commune souhaite les remplacer par des luminaires de technologie LED. Cela permettrait une économie de l'ordre de 58%. Le coût total de l'opération s'élèverait à 27 130 € HT.

Pour financer ces travaux, elle propose de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Monsieur Jean-Marie RENAUDEAU précise qu'une demande pour le même projet a été faite au titre du « fonds vert » mais la Préfecture n'a pas répondu à notre demande.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son Article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'article n°179 de la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, qui crée la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **Engager** l'opération de rénovation énergétique de remplacement des luminaires qui fonctionnent actuellement selon des technologies énergivores par la technologie LED de la salle des Brosses, pour un montant de 27 130 € HT,
- **Solliciter** une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024, le solde étant pris en charge par le budget de la commune de Larçay,
- **Solliciter** la subvention la plus élevée à ce titre,
- **Signer** tous documents afférents à cette demande.

2023 2011 087	Demande de subvention pour la climatisation de salles de l'école maternelle Pierre Perret au titre du Fonds Départemental de Développement
---------------	--

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'installer la climatisation dans certaines salles de l'école maternelle Pierre Perret.

Le montant estimé de cette opération s'élève à 30 000 euros H.T.

Madame Bernadette BONGRAND explique qu'il s'agit de la salle de motricité et de la salle de l'ALSH, utilisées à la fois par la TEV et par l'école maternelle.
Monsieur Jean-François CESSAC précise que ce sont des locaux communs avec la TEV et que nous nous sommes engagés auprès d'eux pour réaliser ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.1111-2, L.1111-3, L.1111-4, L.1111-10, L.3232-1 et L.3233-1,

Vu le règlement général du Fonds Départemental de Développement tel que voté par l'Assemblée départementale,

Vu le Fonds Départemental de Développement ;

Conformément au Fonds Départemental de Développement (F2D) qui se rapporte à notre territoire, Madame Bernadette BONGRAND propose de délibérer pour retenir l'inscription sur l'exercice 2024 du projet d'installation de climatisation de salles de l'école maternelle au titre du F2D et d'accepter les conditions d'application du contrat qui seront opposables à l'opération susvisée.

Elle présente le plan de financement :

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Travaux	30 000	Conseil Départemental	15 000
		Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat	
		Région	
		Autres :	
		Autofinancement	15 000
Total de l'opération HT	30 000	Total de l'opération HT	30 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le plan de financement tel que figurant ci-dessous

Dépenses HT		Recettes HT	
Natures des dépenses	Montant	Natures des apports financiers	Montant
Travaux	30 000	Conseil Départemental	15 000
		Autres concours financiers :	
		Europe	
		Etat	
		Région	
		Autres :	
		Autofinancement	15 000
Total de l'opération HT	30 000	Total de l'opération HT	30 000

- **de solliciter** auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du Fonds Départemental de Développement d'un montant de 15 000,00 € HT.

- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération.

2023 2011 088

Décision Modificative N°3 : Budget Principal

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que

- Suite à la création de la ZAC, la commune a décidé de prendre un assistant à maîtrise d'œuvre. Il s'avère nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Voirie)

2031/107 Frais d'études	+ 41 500 €
2031/103 Frais d'études	- 20 000 €
2138/108 Autres constructions	- 21 500 €

- Certains matériels sont vieillissants au restaurant scolaire. C'est le cas du four, du mixeur, de l'éplucheuse et du lave-vaisselle. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Bâtiment)

2188/103 Autres immobilisations corporelles	+ 37 000 €
---	------------

FONCTIONNEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues :	- 37 000 €
023 Virement à la section d'investissement :	+ 37 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES :
(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 37 000 €
--	------------

- Suite à l'augmentation du point et à des remplacements de personnel, il est nécessaire d'apporter des modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :
(Gestionnaire Ressources Humaines)

6413 Personnel non titulaire :	+ 5 000 €
--------------------------------	-----------

FONCTIONNEMENT RECETTES :
(Gestionnaire Ressources Humaines)

6459 Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance :	+ 5 000 €
--	-----------

- Suite aux travaux ADAP de la salle François Mitterrand, il est nécessaire d'augmenter le budget. Il convient donc d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire Bâtiment)

2138/123 Autres constructions	+ 6 000 €
2138/118 Autres constructions	- 6 000 €

- Suite aux travaux de la rue Paul-Louis Courier, nous devons installer un compteur pour suivre la fréquentation de la voie douce. Il convient donc d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire Voirie)

2188/101 Autres immobilisations corporelles	+ 2 300 €
---	-----------

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues :	- 2 300 €
023 Virement à la section d'investissement :	+ 2 300 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 2 300 €
--	-----------

- Suite à la mise en place de la nomenclature M57, certaines écritures vont être nécessaires. Or le budget sur certains articles n'est pas suffisant. Il convient donc d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

60623 Alimentation	+ 20 000 €
62876 Au GFP de rattachement	+ 10 000 €
62878 A d'autres organismes	+ 2 000 €

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

022 Dépenses imprévues :	- 32 000 €
--------------------------	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2023 2011 089

Décision Modificative N°4 : Budget Eau

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que :

- Suite aux provisions pour créances douteuses, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants :	+ 97 €
6156 Maintenance :	- 97 €

- Suite au transfert du budget de l'eau, il est nécessaire de provisionner la facture d'eau de Tours Métropole. Il convient d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

6061 Fournitures non stockables :	+ 100 000 €
6156 Maintenance :	- 100 000 €

- Suite à plusieurs compteurs bloqués, nous sommes dans l'obligation d'en acquérir des nouveaux afin de pouvoir les changer. Il est donc nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire voirie)

21561 Service de distribution d'eau :	+ 4 000 €
---------------------------------------	-----------

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

6156 Maintenance :	- 4 000 €
023 Virement à la section d'investissement :	+ 4 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES :

(Gestionnaire finances)

021 Virement de la section de fonctionnement :	+ 4 000 €
--	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

2023 2011 090	Décision Modificative N°3 : Budget Assainissement
---------------	---

Madame Bernadette BONGRAND, adjointe en charge des finances, informe le Conseil Municipal que :

- Suite aux provisions pour créances douteuses, il est nécessaire d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

6817 Dotations aux dépréciations des actifs circulants :	+ 38 €
6156 Maintenance :	- 38 €

- Suite au transfert du budget de l'assainissement, il est nécessaire de provisionner la facture d'assainissement de Tours Métropole. Il convient d'apporter les modifications au budget primitif sous la forme de virement de crédits sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES :

(Gestionnaire finances)

618 Divers :	+ 40 000 €
6156 Maintenance :	- 40 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h51.

Liste récapitulative :

2023 2011 073	Achat de la parcelle B 40 appartenant à Madame Jackeline DAVEAU et consorts
2023 2011 074	Cession de la parcelle B 2182 à la SCI DUCL'OFFICINE
2023 2011 075	Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de Touraine-Est Vallées
2023 2011 076	Projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Plaudrie – Création d'une commission ad hoc dans le cadre de la procédure de désignation d'un concessionnaire pour la réalisation de la ZAC
2023 2011 077	Projet de Zone d'Aménagement Concerté de la Plaudrie – Election des membres de la commission ad hoc
2023 2011 078	Suppression de certaines subventions aux associations sportives
2023 2011 079	Modification des tarifs de la salle François Mitterrand
2023 2011 080	Création de postes d'agents recenseurs
2023 2011 081	Participation financière de la commune de Larçay en faveur d'un projet d'animation scolaire et de lecture musicale
2023 2011 082	Organisation de la rentrée scolaire 2024-2025
2023 2011 083	Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) intercommunal : Accord de collaboration entre la communauté de communes et les bénéficiaires
2023 2011 084	Provisions pour créances douteuses
2023 2011 085	Demande de subvention pour l'aménagement du carrefour de la Rue de la Croix et de la RD 976 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024
2023 2011 086	Demande de subvention pour la rénovation énergétique de la salle des Brosses au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024
2023 2011 087	Demande de subvention pour la climatisation de salles de l'école maternelle Pierre Perret au titre du Fonds Départemental de Développement

- 2023 2011 088 Décision Modificative N°3 : Budget Principal
- 2023 2011 089 Décision Modificative N°4 : Budget Eau
- 2023 2011 090 Décision Modificative N°3 : Budget Assainissement

Le Maire


Jean-François CESSAC



Le secrétaire de séance

Bernadette BONGRAND

